

Contrat photographique

Entre les soussignés :

Mlle/Mme/M.

Surnommé(e)(e)

Né(e) le / / à

et demeurant :

Téléphone :

Mail :

Pièce d'identité numéro :

*Dénommé(e) ci-après « **le Modèle** »*

et

Monsieur Bolly Philippe.

Allée des Cerisiers, 20

6200 Châtelineau

Téléphone : 0486 794 667

Mail : info@ticservices.be

*Dénommé ci-après « **le Photographe** »*

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Des prises de vue

Le Modèle déclare être majeur (plus de dix-huit ans), et poser librement et volontairement pour chacune des photographies prises par le Photographe. Chaque séance de prise de vue est soit libre, soit thématique ; dans ce dernier cas, le Modèle et le Photographe s'engagent à se consulter préalablement en définissant les spécificités afin que chacun s'y prépare.

Article 2 – Du stockage numérique

Le Photographe s'engage à mettre à disposition du Modèle, dans les deux mois suivants la séance, un CD-ROM contenant une série de photographies au format JPEG sans compression destructive, et dans une résolution permettant le tirage ultérieur de photos à des formats compris entre A5 et A3. Chacune de ces photographies aura auparavant été conjointement sélectionnée par le Photographe et le Modèle selon des critères à la fois esthétiques et promotionnels, le Photographe étant le seul à bénéficier du droit de recourir au traitement numérique de l'image, ainsi qu'à sa modification infographique.

Il appartient au Modèle et au Photographe de veiller à la sécurité du stockage des images, afin d'éviter toute forme de piratage informatique. Par ailleurs, sans accord préalable du Photographe, la copie à destination d'un tiers est strictement interdite, qu'elle soit totale ou partielle, et quel qu'en soit le support connu ou inconnu à ce jour, tel que clé USB, lecteur MP3, disque dur externe, carte mémoire d'appareil photographie numérique, disquette, CD-ROM, DVD, disque dur interne, bande magnétique, etc.

Article 3 – Du droit d'auteur et du droit à l'image

Le Modèle reconnaît que, de par la loi, le Photographe, auteur des photos, demeure le propriétaire inaliénable de toutes les photographies prises par lui-même, et qu'en conséquence le Modèle ne peut revendiquer aucune propriété ou droit d'auteur.

Le Photographe reconnaît que, de par la loi, le Modèle demeure le propriétaire inaliénable de son image.

Par ailleurs, le Modèle cède au Photographe les droits d'utilisation des photographies réalisées lors de la séance, de sorte que le Photographe est autorisé à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies réalisées dans le cadre du présent contrat. Les photographies pourront ainsi être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (notamment numérique, papier, magnétique, textile, plastique, céramique, etc.) et intégrées à tout autre matériel (tel que photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations, etc.) connus ou à venir.

Article 4 – De l'utilisation des photographies

Chacune des photographies pourra être exploitée dans quelque pays que ce soit, et quel qu'en soit le domaine (publicité, édition, presse, packaging, design, etc.) directement par le Photographe, ou être cédée à un tiers. Chaque exploitation ou cession donnera lieu à la consultation du modèle par le Photographe de façon à ne jamais porter atteinte à l'image du modèle.

En outre, le Photographe et le Modèle s'autorisent mutuellement l'usage à des fins promotionnelles, et à titre gracieux, de toutes les photographies réalisées par le Photographe et mettant en scène le Modèle :

- d'une part, le Modèle autorise l'exposition virtuelle des photographies sur les pages et sites Internet du Photographe, ainsi que l'exposition publique des photographies (par exemple lors d'une exposition dans un lieu public ou privé, galerie, salon, concours, etc.)

- d'autre part, le Photographe autorise le Modèle à une utilisation libre de droits pour toute action de démarchage auprès d'agence ou de structures assimilées, pour tout concours dans la presse traditionnelle ou sur Internet, ainsi que pour l'illustration de pages web personnelles du Modèle, à la condition que soit lisiblement faite mention des coordonnées du Photographe par l'apposition en marge sur l'un des bords intérieurs de la photographie elle-même de l'inscription suivante : « Phototic.be », inscription qui sera précédée du symbole « © » accompagné de l'année de la photographie.

Article 5 – De la rémunération du Modèle

Le Modèle confirme que quel que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion, la rémunération forfaitaire de ses prestations est fixée à zéro euros. Cette rémunération est définitive, et le Modèle reconnaît être entièrement rempli de son droit et renonce en conséquence à toute demande ultérieure de rémunération complémentaire.

Article 6 – De la durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du jour de son acceptation, et valable sans limite de territoire.

Contrat accompagné de la photocopie de la pièce d'identité du modèle,
et établi en deux exemplaires originaux à , le / /

Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

Le Modèle

Le Photographe